

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4669

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Requalification du quartier de l'Ecoin sous la Combe - Marché de travaux de démolition et reconstruction de garages et aménagement d'un terrain de sport - Lot n° 2 : gros oeuvre et terrassements particuliers - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Campenon Bernard régions**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin, signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, les organismes HLM, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et l'Etat, l'opération globale de requalification du quartier de l'Écoin sous la Combe, composé de 1 056 logements sociaux répartis sur 10 hectares et gérés par 5 bailleurs, poursuit la requalification des quartiers "est" du grand ensemble de Vaulx en Velin.

Elle s'est échelonnée dans le temps entre une opération anticipée déjà réalisée et une opération globale en cours de réalisation.

L'opération globale comprend plusieurs axes forts : le réaménagement des espaces extérieurs, des travaux de voirie, des travaux de rénovation complète (changement de technologie) et de création d'une nouvelle sous-station de chauffage urbain (déjà réalisée), ainsi que des travaux de modification des rez-de-chaussée d'immeubles.

Cette opération globale prévoit notamment la démolition et la reconstruction des garages des bailleurs Axiade, Opac du Grand Lyon, SLPH et Opac du Rhône, en vue de remplacer des ouvrages semi-enterrés, au fonctionnement défaillant, par des garages souterrains plus fonctionnels, dotés d'aires de stationnement en surface plus réduite. Ces travaux sont en cours de réalisation et doivent s'achever en juin 2008.

Dans le cadre de l'exécution de cette partie de l'opération, l'entreprise Campenon Bernard régions est titulaire du marché de travaux n° 050474 N - lot n° 2 : gros œuvre et terrassements particuliers notifié le 8 mars 2005.

Le délai contractuel global de chantier est de 40 mois. Cette opération est découpée en deux tranches techniques de travaux :

- une première tranche de travaux comprenant les garages Axiade Peguy, Opac du Grand Lyon et SLPH,
- une seconde tranche de travaux comprenant les garages Opac du Rhône ouest, Opac du Rhône "est" et Axiade Valery.

Chaque tranche a fait l'objet d'un ordre de service et donc d'un calendrier d'exécution qui lui est propre.

Pour des raisons d'organisation à l'échelle du quartier, les travaux des garages de la deuxième tranche ont dû être interrompus entre les garages Opac du Rhône ouest et Opac du Rhône "est". La difficulté d'organisation de ce chantier a résidé dans la coordination des divers chantiers d'infrastructures et de bâtiments pilotés par des maîtres d'œuvre différents. En accord avec le prestataire assurant la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination, il a été décidé de décaler de quatre mois (du 31 octobre 2006 au 1er mars 2007) la démolition et la reconstruction du garage Opac du Rhône "est", pour les raisons suivantes :

- décalage de trois mois du chantier de déplacement des réseaux EDF/GDF entraînant l'interruption des travaux des autres entreprises de novembre 2006 à fin janvier 2007,
- gestion des flux de circulation dans le quartier,

- gestion du stationnement dans le quartier (surcharge du parking central servant de zone de stationnement pendant les travaux),
- manque de place dans le quartier pour stocker les déblais provenant des travaux relatifs aux garages.

Malgré ce décalage, il apparaît que le délai global contractuel de 40 mois pour la réalisation des garages sera respecté et que les travaux du lot n° 2 : gros œuvre et terrassements particuliers sont réalisés à hauteur de 91 % du montant du marché.

Par un courrier adressé au maître d'ouvrage le 17 janvier 2007, l'entreprise Campenon Bernard régions a déposé une demande indemnitaire pour un montant de 106 300,76 € HT, au motif que le caractère tardif de la modification du calendrier d'exécution avait entraîné des pertes financières relatives à :

- la non-couverture des charges de chantier,
- des charges supplémentaires liées au repli du matériel,
- des pertes de couverture de frais généraux.

Des pourparlers ont été engagés avec la société en vue d'aboutir à un accord.

En parallèle à ces discussions, l'entreprise a formalisé sa demande en saisissant le 4 mai 2007 le comité interrégional de règlement amiable des litiges relatif aux marchés publics (CCRAL) en vue d'une indemnisation pour un montant de 99 412,77 €.

Les discussions entre le maître d'ouvrage et le titulaire se sont poursuivies en vue d'un accord. Le 5 novembre 2007, l'entreprise a informé le CCRAL de son accord sur le principe d'une indemnité d'un montant de 55 525,73 € net de taxes ; la demande étant qualifiée d'indemnité, elle n'est donc pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est proposé au conseil de Communauté d'accepter une indemnisation pour un montant de 55 525,73 € net de taxes, en vue d'indemniser l'entreprise.

Pour information, ce projet de protocole s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de 31 135 000 € toutes dépenses confondues. La partie de l'opération relatives aux travaux de démolition et reconstruction des garages est évaluée à 9 000 000 € TTC. Dans cette sous-opération, le marché de l'entreprise Campenon Bernard régions était initialement fixé à 5 458 544 € TTC, porté à 5 492 204,30 € TTC après avenant n° 1 et décision de poursuivre n° 1. Le montant de l'indemnisation envisagée représente 1 % du montant contractuel du marché et n'occasionne aucun dépassement du montant de l'opération.

Ce protocole permettrait de purger toute réclamation de l'entreprise concernant les travaux réalisés à la date de la signature du protocole et d'obtenir de l'entreprise son désistement de l'instance ouverte devant le CCRAL.

Il est proposé au conseil de Communauté d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel avec la société Campenon Bernard régions en vue d'accorder à cette entreprise une indemnisation d'un montant de 55 525,73 € net de taxes et sans intérêts moratoires afin de régler la réclamation financière émise dans le cadre du marché de travaux n° 050474 N - lot n° 2 : gros œuvre et terrassements particuliers pour la démolition et la reconstruction de garages et l'aménagement d'un terrain de sport dans le cadre de la requalification du quartier de l'Ecoin sous la Combe à Vaulx en Velin ;

Vu ledit projet de protocole transactionnel ;

Vu le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole transactionnel avec la société Campenon Bernard régions en vue d'accorder à cette entreprise une indemnisation d'un montant de 55 525,73 € net de taxes afin de régler la réclamation financière émise dans le cadre du marché de travaux n° 050474 N - lot n° 2 : gros œuvre et terrassements particuliers pour la démolition et la reconstruction de garages et l'aménagement d'un terrain de sport dans le cadre de la requalification du quartier de l'Ecoin sous la Combe à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président :

a) - à signer ce protocole et tous les actes y afférents ;

b) - à verser à la société Campenon Bernard régions une indemnisation globale de 55 525,73 € net de taxes et sans intérêt moratoire.

3° - Les dépenses relatives à ce protocole seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 671 800 - chapitre 067.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,